



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISÈRE

Gestionnaire de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Isère

SYMBHI

Établissement public en charge de l'aménagement et de la gestion des rivières du bassin versant de l'Isère.

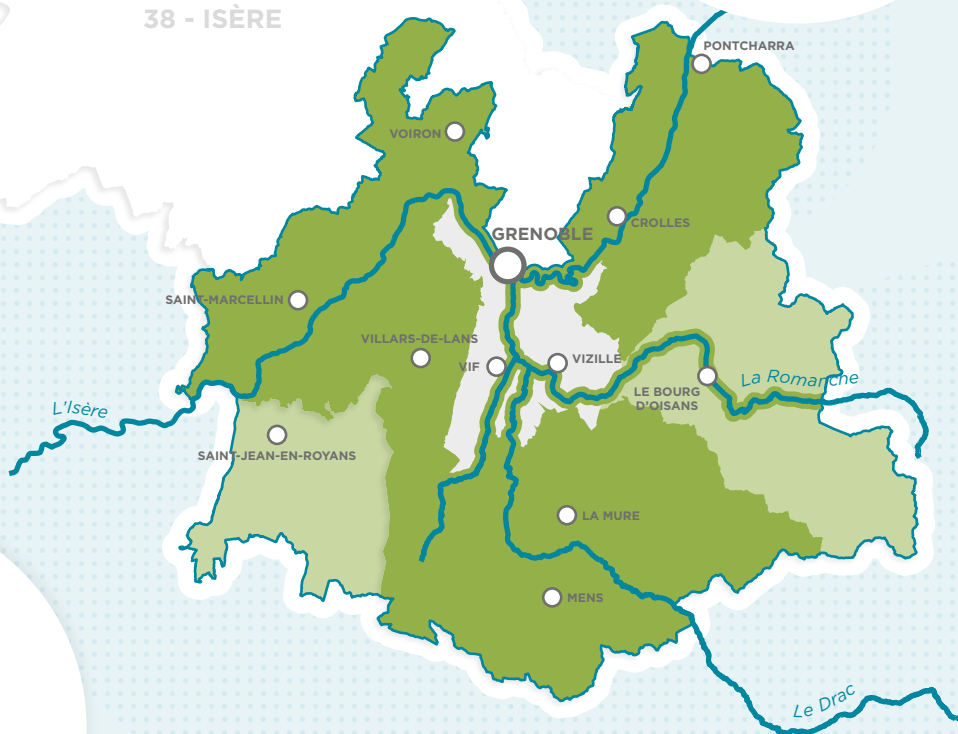
Un syndicat au service des collectivités territoriales et des habitants.

2 objectifs principaux

Protéger les personnes et les biens contre les inondations.

Préserver, restaurer et mettre en valeur la rivière et les milieux aquatiques associés.

38 - ISÈRE



2 missions majeures

L'aménagement intégré des rivières Isère, Drac et Romanche.

La gestion quotidienne des cours d'eau, de leurs affluents et de leurs ouvrages.

Compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2020

Compétence GEMAPI transférée au 1^{er} janvier 2021

Périmètre d'intervention

GRÉSIVAUDAN



DRAC



VOIRONNAIS



SUD GRÉSIVAUDAN



ROMANCHE

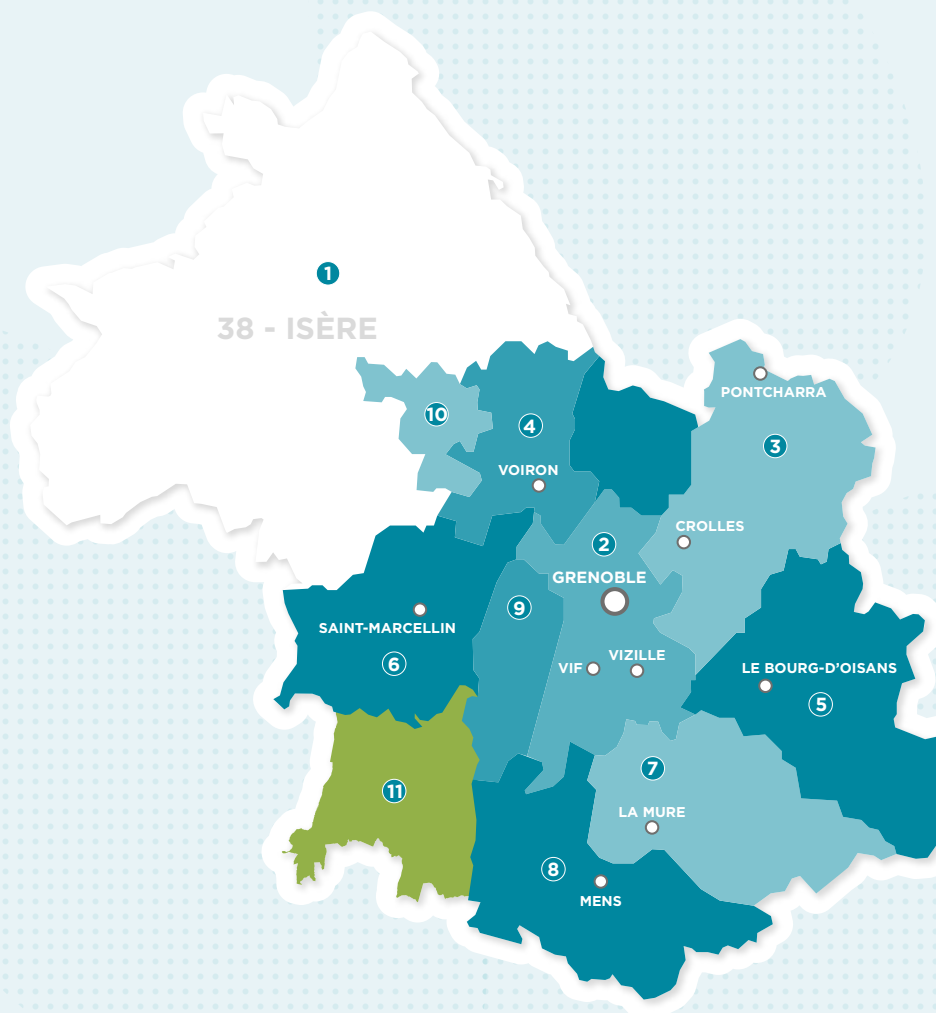


VERCORS BOURNE



UN ÉTABLISSEMENT AU SERVICE DE SES MEMBRES

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SYMBHI compte **10 collectivités membres** représentées au total par **30 élus** siégeant au conseil syndical. Cette instance décide des actions à mener, des financements à mobiliser et des règles de gestion du syndicat.



MEMBRES DU SYMBHI EN 2020

Le département :

- ❶ Le département de l'Isère

Les intercommunalités :

- ❷ Grenoble Alpes Métropole
- ❸ La Communauté de Communes Le Grésivaudan
- ❹ La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
- ❺ La Communauté de Communes de l'Oisans
- ❻ Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
- ❼ La Communauté de Communes de la Matheysine
- ❽ La Communauté de Communes du Trièves
- ❾ La Communauté de Communes du Massif du Vercors
- ❿ La Communauté de Communes de Bièvre Est
- ⓫ La Communauté de Communes Royans Vercors : adhésion au 1^{er} janvier 2021

FINANCEMENT

Les membres **financent les actions menées sur leur territoire**, une fois déduites les subventions recueillies par le SYMBHI auprès des différents partenaires.

La répartition des financements entre membres du syndicat est fixée dans les statuts.

CHAQUE TERRITOIRE

- **Définit son plan d'actions** qui sera mis en œuvre par le SYMBHI.
- **Hiérarchise ses priorités** pour l'année et les années suivantes.
- **Décide du rythme** de réalisation de ses actions.
- **Valide** avec son ou ses EPCI membre(s) ses investissements.
- **Bénéficie d'une équipe dédiée** afin que les EPCI et les acteurs locaux disposent d'un interlocuteur identifié : le responsable de l'unité territoriale.

Le Conseil syndical débat des grandes orientations et prend les décisions mais l'organisation d'une gouvernance locale par territoire fait partie intégrante du fonctionnement SYMBHI.



D'INFOS SUR
symbhi.fr

40 AGENTS

Au service des territoires, de la mise en oeuvre des grands projets à la **gestion quotidienne des cours d'eau et des ouvrages associés.**

6 unités territoriales

en charge d'un secteur géographique dédié et des relations avec les acteurs de leur territoire.

1 pôle ouvrage

en charge de l'entretien et de la gestion des digues.

1 pôle ressource

pour la gestion administrative et financière du syndicat.

Des référents transversaux

(environnement, Systèmes d'Information Géographique)



Acteur pivot du bassin versant Sud Isère et de la région Grenobloise, le SYMBHI, pour mener à bien ces missions, anime, coordonne et contribue à des **démarches globales de gestion concertée des rivières et de prévention des risques d'inondation.**



1 PAPI

Programme d'Actions et de Prévention des Inondations en phase travaux
• Isère amont



4 PAPI d'intention

- Drac
- Affluents de l'Isère en Grésivaudan
- Romanche
- Paladru Fure Morge Olon Roize



5 contrats de rivières

- Drac Isérois
- Paladru Fure Morge Olon
- Sud Grésivaudan
- Vercors Bourne
- Romanche



1 Plan de Gestion de la Ressource en Eau

- Sud Grésivaudan

LE SYMBHI, C'EST BIENTÔT... UN LABEL EPAGE

Afin de bénéficier d'une reconnaissance des missions spécifiques qu'il exerce pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dans une logique de solidarité de bassin versant, **le SYMBHI s'est engagé dans une démarche de labellisation EPAGE** – Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

LE SYMBHI, C'EST AUSSI... UN MEMBRE ACTIF POUR LA CRÉATION DE L'EPTB ISÈRE

En participant activement à la création et à la vie de l'association de préfiguration de l'EPTB Isère avec les Départements de la Savoie et de la Drôme, **le SYMBHI contribue à une meilleure coordination en faveur d'une gestion cohérente de l'ensemble de la rivière Isère et de ses affluents.** Cette coopération interdépartementale doit aboutir à la création d'un Établissement Public Territorial de Bassin pour la rivière Isère des sources alpines jusqu'à la confluence avec le Rhône.

LA COMPÉTENCE GEMAPI PLUS EN DÉTAIL



La GEMAPI, c'est...

- ✓ Une **compétence obligatoire** que les intercommunalités membres du SYMBHI lui ont transférée.
- ✓ Qui ne s'applique qu'aux **cours d'eau** et aux **milieux associés**
- ✓ Une **obligation** d'assurer l'entretien, la surveillance et la réparation des systèmes d'endiguement classés.
- ✓ Une possibilité, au titre de l'intérêt général ou de l'urgence d'**intervenir sur les cours d'eau** notamment dans le cadre de programmes pluriannuels.

Des exemples

- La gestion pluriannuelle de restauration et d'entretien de la végétation des berges et digues
- La gestion des digues classées
- L'étude et la réalisation d'un projet de restauration morphologique d'une rivière et de prévention des inondations.



La GEMAPI, ce n'est pas...

- ✗ L'entretien courant de la **végétation** des berges
- ✗ La **gestion des ouvrages** sur ou à proximité des cours d'eau (pont, route, canal, voie ferrée, piste de ski, réseaux, captage...)
- ✗ La **gestion des eaux** pluviales, des canaux, fossés, combes...

Des exemples

- Le débroussaillage annuel des berges
- Une érosion locale au droit d'un jardin, en bordure de route, à proximité d'une conduite d'eau potable (gestion par le propriétaire du bâtiment ou de l'ouvrage)
- La gestion des fossés, chantournes dans la plaine de l'Isère (gestion par les associations syndicales autorisées)
- Les interventions sur les terrains domaniaux (gestion par le RTM)

S'il n'est pas en charge de tous les travaux en lien avec les cours d'eau, le SYMBHI peut apporter son conseil et son appui technique auprès des propriétaires et des communes.

ET LE RÔLE...

Des EPCI ?

C'est directement **aux communautés de communes, d'agglomération et aux métropoles** que la compétence **GEMAPI** est confiée. Ces intercommunalités peuvent décider d'exercer cette compétence en direct, de la déléguer ou de la transférer. Si elles décident de transférer, elles ne peuvent plus intervenir directement. Elles décident également des moyens affectés en instaurant ou non la taxe GEMAPI.

Des riverains ?

Ils restent **propriétaires de leurs parcelles situées en bordure de cours d'eau**. Leurs droits et devoirs restent inchangés notamment concernant le **bon entretien de la végétation et le maintien du bon écoulement**. L'intervention du SYMBHI sur des parcelles privées est possible pour des motifs d'urgence ou d'intérêt général mais doit être réglementairement autorisée.

De l'État ?

Sur les **cours d'eau dits domaniaux**, **l'État est responsable de l'entretien et du maintien du bon écoulement des cours d'eau**. L'État exerce également, à travers le Préfet, le pouvoir de Police de l'Eau et veille donc au respect de la réglementation relative à l'aménagement des cours d'eau et la gestion des digues. Enfin, l'État définit les **Plans de Prévention des Risques d'Inondation** qui réglementent l'urbanisation des zones à risques. Il peut soutenir les communes dans les situations de crise voire déclencher le plan ORSEC.

ET EN CAS D'URGENCE QUI INTERVIENT ?

Le Maire de la commune (ou le Préfet sur un plus large territoire), en tant que **directeur des opérations de secours** (DOS), assure le rôle de pilote de la gestion de crise y compris en matière d'inondation.

Le **SYMBHI** peut intervenir dans la limite de ses possibilités et de ses moyens, et notamment en s'appuyant sur son organisation en **astreinte 365 jours/an** :

- **En cas de désordre signalé par la commune**, le SYMBHI se rend sur les lieux, accompagné du représentant de la commune et qualifie le caractère gémapien ou non du problème, l'intérêt général, le bénéfice à intervenir et la nature de l'**intervention éventuelle à mener**.
- Si c'est le cas, et si les conditions de sécurité le permettent, **le SYMBHI fait réaliser**, en coordination avec les autorités compétentes en matière de gestion de crise, les **travaux d'urgence** jugés nécessaires.
- Si l'action ne relève pas de la **GEMAPI**, le SYMBHI peut apporter un **conseil technique** à l'acteur responsable des actions à mener (commune, gestionnaire d'infrastructure, particulier...)
- Le **SYMBHI** rend compte des **interventions menées auprès des acteurs clés** de la gestion de crise (Maire, Préfet).



9 rue Jean Bocq
38022 Grenoble
Cedex CS41096

Tél. 04 76 00 33 93 / Mail. contact@symbhi.fr
symbhi.fr

 **NUMERO D'ASTREINTE DU SYMBHI 06 98 43 99 74**
Seulement en gestion de crise, sinon contactez vos interlocuteurs habituels.